

COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)



Procès-Verbal du Conseil municipal du 09 mars 2023 à 20H00

Ouverture du Conseil à 20h05

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés :

Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER.

Absents excusés : Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD,

Procurations : Valérie FAVRE à Philippe HELF

- Désignation d'un secrétaire de séance : Murielle NAGEL
- Approbation du procès-verbal du 03 Février 2023 à l'unanimité
- Compte rendu des décisions prises par délégation
- Déroulé de l'ordre du jour :

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Tarifs 2023

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs 2023 :

NATURE	TARIFS	
	2022 (pour mémoire)	Proposition 2023
LOCATION SALLE COMMUNALE		
Repas, soirée privée (journée simple)	135.00 €	150.00 €
Repas, soirée privée (du samedi matin au dimanche inclus)	200.00 €	230.00 €
Repas, soirée privée (le week end entier VSD)	275.00 €	300.00 €
théâtre - spectacle	100.00 €	100.00 €
<i>Caution :</i>		
Location de la salle	1 500.00 €	1500.00 €
Ménage	150.00 €	170.00 €
LOCATION A TITRE PRECAIRE		
Ecole appartement Sud	601,58 €	622,63

Ecole appartement Nord	580,09 €	594,47
Mairie appartement Sud	455,76 €	472,17
Mairie appartement Nord	415,16 €	425,45
LOCATION BAIL PROFESSIONNEL		
Maison médicale Cabinet 1	427 €	452.12
Maison médicale Cabinet 2	385 €	407.65
Maison médicale Cabinet 3	230 €	243.53
Maison médicale Cabinet 4	215 €	227.65
Maison médicale Cabinet 5	112 € / 176 €	118.59/186.36
Maison médicale Salle A	109 €	115.41
Maison médicale Salle B	93 € / 52 €	98.00/54.76
Maison médicale Salle C	110 €	115.61
Salle paroissiale mairie (sept 2022)	124 €	131.30
Local artisanal (soumis à TVA délib. n°20211203-037)	333,33 €	362.67
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant	4,50 €	4,80 €
Repas enseignant	4,50 €	4,80 €
Repas adulte surveillant	0 €	0 €
Repas enfant non inscrit	9 €	10 €
Pénalité absence parent surveillant	70 €	80 €
CIMETIERE		
Concession cinquantenaire le m2	100.00 €	100.00 €
Case columbarium cinquantenaire	500.00 €	500.00 €
Rachat de case / concession Sous réserve de remise en état	50% de la valeur d'acquisition	50% de la valeur d'acquisition
PHOTOCOPIES		
Feuille A4	0,10 €	0.10 €
Feuille A3	0,20 €	0.20 €
Feuille A4 couleur	0,70 €	0.70 €
Feuille A3 couleur	1,50 €	1.50 €
BROCANTE / VIDE-GRENIER		
Mètre linéaire	2 € le ml	2€ le ml
PLACE DE STATIONNEMENT		
La place créée		20.000 €

Pour ce qui concerne la révision des loyers à titre précaire, c'est l'indice de référence des loyers qui est pris en compte pour le calcul. Pour les baux professionnels, c'est l'Indice de Loyers des Activités Tertiaires qui est pris en compte, à l'exception du local du plombier pour lequel c'est l'Indice du coût de la construction qui a été utilisé, tel que prévu par le bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de **FIXER** les tarifs 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.
- d'**APPLIQUER** que ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril

2) Création d'une régie d'avance

Madame le Maire rappelle aux élus le souhait de doter la collectivité d'une carte bleue, pour faciliter certaines transactions, notamment sur internet. Elle précise les étapes à respecter :

1. Sollicitation de l'autorisation du Comptable public sur le principe évoqué
2. Création d'une régie d'avances (par Décision du Maire)
3. Nomination d'un régisseur (par Décision du Maire)
4. Création d'un compte DFT (équivalent à un compte bancaire) avec demande de carte bancaire

Il appartient au conseil de statuer sur le montant maximum des dépenses autorisées et sur les postes de dépenses autorisées.

Il est précisé que les frais pratiqués pour ces opérations bancaires sont nuls si c'est le Trésor Public qui fournit la Carte Bleue. Il faudra prévoir de nommer et de rétribuer un Régisseur. Le Régisseur nommé devra percevoir une indemnité car il est pénalement et pécuniairement responsable. Le montant de l'indemnité varie selon le montant de la régie consentie, il faut compter moins de 150 € annuel.

Il est proposé de faire un test sur un 1 an et de dresser un bilan au bout de cette période pour en mesurer l'impact.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à la majorité moins 5 abstentions** (Chantal MARCHAND, Murielle NAGEL, Danielle DEPLANTE, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Emmanuel SERRIER) :

- **D'AUTORISER** le principe de cette création de régie d'avance,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires,
- **DE LIMITER** les dépenses comme suit :
 - o Dépenses nécessitant un achat sur internet dans la limite de 2000 € par achat,
 - o Dépenses d'alimentation et de consommables ménagers
- **DE FIXER** la limite de l'avance à consentir au régisseur à 2000 €

3) Stérilisation des chats errants - convention

Madame Le Maire rappelle la nécessité de conventionner avec un organisme pour lutter efficacement contre la prolifération des chats libres sur le territoire communal.

La Fondation 30 millions d'amis s'engage à 50% sur des prix « cause animale » qui représentent les montants maximums servant de base de participation à savoir :

- 100 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune),
 - 80 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune),
 - 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune)
- ⇒ Une moyenne de 90 € TTC par chat (soit 45 € à la charge de la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention avec 30 millions d'amis jusqu'au 31/12/2023,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la-dite convention,
- **DE VALIDER** la participation financière de la commune à hauteur de 50 % pour 10 chats, soit 450 euros à verser et à utiliser avant le 31/12/2023,
- **DE PREVOIR** ce montant au budget.

B. INTERCOMMUNALITE

4) Convention ADS – Avenant

Il est rappelé que la commune de Vaulx a adhéré au service intercommunal mutualisé d'Application du Droit des Sols par délibération n° 20150626_041 du 26 juin 2015. Elle a également adopté 2 avenants à cette convention d'adhésion le 25 novembre 2016 par délibération n° 20161125_045 et le 16 décembre 2016 par délibération n°20161216_053.

Une nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly relative à la délégation de la gestion du service mutualisé ADS, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022_DEL_184 du 19 décembre 2022. Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

- L'augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
- La durée de la convention : 1 an renouvelable une fois au maximum
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
 - entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements),
 - entre les permis d'aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de communes et les communes membres a été proposé. Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023_DEL_005 du 30 janvier 2023.

Il est proposé aux communes membres d'approuver ce nouvel avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le projet d'avenant tel que présenté en conseil,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant,

5) Informations diverses

- Bilan et retours sur les différentes commissions intercommunales
 - Plan Climat : la dernière réunion a repris les éléments déjà communiqués précédemment.
 - Déchetterie : le recueil de l'amiante est opérationnel
 - Composteur : distribution le 02 juin à Vaulx, une information sera diffusée en mai à ce sujet.
 - DOB sera envoyé aux élus
- Désignation d'un référent pour le dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne : Danielle DEPLANTE est proposée
- Information sur la nouvelle convention d'intervention de la Secrétaire de Mairie itinérante, avec une revalorisation des tarifs
- AOP : information de la réponse faite à la Communauté de Communes dans le cadre de la modification du PLUIH, en cours d'étude

C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

6) Commission urbanisme et voirie

- Urbanisme :

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
17/02/2023	DP 074 292 23 X 0005	POUJOL Jean-Roger et Béatrice	68 le Vieux chemin	74150 VAULX	68 le Vieux chemin	C 464 (ex 424)	Fermeture d'une terrasse couverte existante par une structure en aluminium/verre
01/03/2023	DP 074 292 23 X 0006	CABARET Fabien	1278 route du Fier	74150 VAULX	1278 route du Fier	C 456	Création d'une piscine 6x3 et de 1,5 m de profond. Muret en poutre de chêne et gabions de max 0,6 m de haut.

- o Voirie : point sur les travaux actuels et à venir

7) Commission marché, services, culture et vie associative

- o Rapport sur marché du 19 février
- o Marché du 19 mars : 3 P'tits Points pour la buvette, une commerçante cesse son activité,
- o Exposition peinture et sculpture des 18 et 19 mars, vernissage le 18 mars à 18h00
- o Anniversaire du parachutage le samedi 13 mai à 11h00
- o Visite le 08 mars pour une réflexion sur les accueils de loisirs intercommunaux

8) Groupe de travail « sentiers et patrimoine »

- o Compte-rendu de la réunion du 08 mars : CLI a commencé à travailler

9) Informations du CCAS

- o Compte-rendu de la réunion du CCAS du 23 février
- o Prochaine date le 16 mars pour vote du budget

10) Informations de l'Ecole

- o Conseil d'école le 23 mars
- o Compte-rendu des visites de cantine fonctionnant en self-service : des élèves se sont rendus à Vallières, où tous les enfants, y compris les maternelles, sont en self-service, pour observer le fonctionnement *in situ*

Séance levée à 22h10

Signatures :

Murielle NAGEL, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire
	